



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

18 février 2026

DATE D'AFFICHAGE

18 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 22

VOTANTS 25

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par
Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 03 mars 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Véronique BOURGEOIS – SCHEFFMANN, Mme Marie - Françoise LE BORGNE – GODARD, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Ulku YANIK, Mme Léa REGNAULT, Mme Sophal DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, M. Claude LEGAUX, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER – SAHED, Mme Danièle BOEGLIN.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Mohamed Amine BEN MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian DUCOURANT (procuration à M. PARISON), M. Mohamed LAMINE FATY, M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie - Françoise PAUTRAS, Mme Suzanne GIMENEZ (procuration à Mme BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI, M. Morad IRCHAD, M. Cédric HERBLOT, M. Hassan ZOUGHAIBY.

Mme Léa REGNAULT a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 15/2026 RAPPORTÉE PAR : M. LEGAUX

SN / GG

**GESTION DU MOBILIER URBAIN
RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE**

GESTION DU MOBILIER URBAIN RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE

Le mobilier urbain de la Ville fait actuellement l'objet de deux marchés publics, conclus respectivement en 2015 et 2016, portant sur la mise à disposition, l'installation de planimètres et d'abris-voyageurs, ainsi que leur entretien, leur maintenance et leur exploitation de ces équipements.

Ces deux marchés arrivant à échéance prochainement, il est nécessaire d'organiser le renouvellement de ces contrats.

À cette occasion une réflexion a été engagée sur l'évolution du mode de gestion du mobilier urbain.

En effet, l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, depuis intégrée dans le Code de la commande publique, prévoit une nouvelle catégorie de contrat, la concession de service.

À ce titre, l'article L.1121-1 du Code de la commande publique définit le contrat de concession comme un contrat par lequel l'autorité concédante confie la gestion d'un service à un opérateur économique en lui transférant un risque d'exploitation réel, en contrepartie du droit d'exploiter le service ou d'en tirer une rémunération.

Ainsi, un contrat de mobilier urbain est désormais qualifié de concession de service.

Le contrat envisagé prévoit que :

- la Ville confiera au concessionnaire l'installation de planimètres et d'abris-voyageurs, ainsi que leur entretien, leur maintenance et l'exploitation de ces équipements,
- la rémunération du concessionnaire sera essentiellement liée aux résultats de l'exploitation, notamment publicitaire,
- le concessionnaire supportera un risque d'exploitation réel, sans garantie d'équilibre financier accordée par la collectivité.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du contrat, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation du service, qu'il a supportés.

Le contrat de concession sera établi pour 10 ans, correspondant à la durée de l'amortissement prévisionnel des investissements et permettant la stabilité de l'exploitation.

En raison du montant des prestations, qui n'excèdera pas le seuil européen (5 404 000 € HT), la procédure simplifiée relevant de l'article R.3126-1 du Code de la commande publique s'appliquera.

Il vous est donc proposé de lancer ce nouveau contrat portant sur la mise à disposition, l'installation de planimètres et d'abris-voyageurs, ainsi que leur entretien, leur maintenance et leur exploitation, sous la forme d'un unique contrat de concession permettant d'assurer la continuité du service tout en respectant le cadre juridique applicable.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 20 février 2026.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le principe du recours à une concession de service pour la gestion du mobilier urbain.
- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure de concession de service relevant des articles L.1411-1 et suivants du Code de la commande publique relatif aux contrats de concession ayant pour objet le mobilier urbain, sur la base des caractéristiques visées ci-dessus, pour une durée de 10 ans fermes et pour un montant n'excédant pas le seuil européen.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	25			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Olivier GIRARDIN
Jean Paul BRAUN

La secrétaire,

Mme Léa REGNAULT

